



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.665

DECISION

*Concernant la location des places de parking
par les commerçants du Marché Central
durant les fêtes de fin d'année*

°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer le tarif de location des places de parking par les commerçants du Marché Central durant les fêtes de fin d'année à 10,00 € par jour et par véhicule.

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 73361 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 17 décembre 2021
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET